



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 47901

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les amortissements Perissol. Lorsqu'une acquisition immobilière destinée à profiter de l'amortissement Perissol intervient dans le cadre d'un démembrement de propriété entre usufruit et nue-propriété, l'instruction administrative du 20 août 1996 5d-5-96 prévoit que c'est l'usufruitier qui peut pratiquer l'amortissement Perissol et ce sur la pleine propriété de l'immeuble. Le nu-propriétaire par contre ne peut pratiquer aucun amortissement. L'hypothèse ainsi envisagée de l'amortissement par l'usufruitier ne fait aucune distinction entre l'usufruit viager, hypothèse la plus fréquente, et l'usufruit simplement temporaire. Or, la nature de l'usufruit reste une et indivisible : l'usufruit, qu'il soit viager ou temporaire, reste toujours un droit réel de la nature de ceux prévus par le code civil. Il semblerait donc logique que l'usufruitier puisse tout autant pratiquer l'amortissement Perissol dans le cadre d'un usufruit temporaire que dans le cadre de l'usufruit viager. Simplement peut-être, cet amortissement Perissol sera-t-il, dans sa durée, limitée à la durée de l'usufruit temporaire. Dans l'exemple cité, cet amortissement Perissol ne pourrait se pratiquer que sur la durée de dix ans. Il souhaiterait donc savoir si l'usufruitier à titre simplement temporaire peut pratiquer l'amortissement Perissol au titre de l'acquisition ainsi réalisée par lui et ce, sur la pleine propriété du bien, selon des modalités à définir : soit l'amortissement Perissol dans le cadre légal, simplement limitée à la durée de l'usufruit, pour un usufruit de dix ans par exemple ; soit l'amortissement Perissol sur neuf ans et l'amortissement du restant à amortir lors de la dixième année, ainsi qu'il est de règle en matière d'amortissement dans le cadre des bénéfices industriels et commerciaux, lorsque l'exercice cesse et qu'il reste des amortissements à passer.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47901

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 452